



Vénissieux le 2 octobre 2013

## VENISSIEUX

### SYNDICAT SUD CT VENISSIEUX

17 avenue Pierre Semard

Vénissieux 69200

Tel : 04 72 21 62 77

E-Mail : [sudvenissieux@yahoo.fr](mailto:sudvenissieux@yahoo.fr)

## COMMUNIQUE

SUD rencontre la direction générale le 10 octobre à 15h :  
voici notre avis sur le processus d'évaluation du personnel.

Le processus d'évaluation du personnel ne résultera pas d'une négociation entre syndicats et direction. Il est défini par un règlement paru au journal officiel, auquel, la direction doit se conformer.

Ceci dit, la direction nous demande notre avis. Nous le donnons volontiers mais sur le fond :

L'évaluation du travail des fonctionnaires locaux n'est pas qu'une simple tâche administrative.

En effet la qualité du service public local passe par celle du travail des salariés !

Le travail du fonctionnaire n'est pas une tâche individuelle. Décidé par le collectif des élus représentants de la population, le travail qui en est traduit a donc une dimension sociale, collective, partagée... C'est donc de cette façon qu'il doit être évalué ! Chaque ville a une organisation administrative différente qui traduit des options politiques différentes en fonction des besoins de la population.

Le syndicat SUD se prononce pour des "conseils d'ateliers" susceptibles d'évaluer en permanence le travail des fonctionnaires locaux dans les conditions données qui définissent les manières de s'exercer. A priori les fonctionnaires recrutés pour leurs compétences sont donc compétents dans leur fonction. L'organisation du travail relève de l'encadrement. Les disfonctionnements ne sauraient être imputés aux seuls fonctionnaires qui exécutent les tâches ! Il faut donc une analyse collective, comme en témoignent les réorganisations à la DEB, à la Médiathèque ou plus récemment (en cours) à la DSAS. Le conseil d'atelier peut se substituer aux appels (couteux) à des sociétés de conseils ou de "coaching"...

L'entretien professionnel avec les salariés peut donc se faire au niveau de l'atelier, du service, du groupe de travail, de la responsabilité collective confiée à un collectif et non au seul niveau du salarié isolé.